

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1211

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui prévoit l'octroi d'un tarif préférentiel de fourniture d'énergie aux centres de stockage des données.

Au regard de la rentabilité élevée de cette activité pour les sociétés concernées et des volumes d'électricité consommés, il apparaît déraisonnable d'octroyer à ces entreprises un tarif réduit de l'accise, tant pour les comptes publics qu'au regard des enjeux de sobriété rappelés à l'article 15.

Il y a donc lieu de supprimer cet article.